

Métiers de l'Informatique et du Digital Nº contrat: HSXIN320004776A

### L'assureur conseil

HISCOX DIRECT TSA 49007 60477 COMPIEGNE CEDEX Tél: 0800 60 20 16

# Le preneur d'assurance

SAS A.B.O FIBER Monsieur Achraf AIT BAHA 8 RUE BAPTISTE MARCET 18000 Bourges Référence client: UARCS2

Numéro de contrat	HSXIN320004776
Echéance principale	20 décembre
Période de garantie	Du 20 décembre 2021 au 19 décembre 2022
Option de paiement	Mensuelle
Date du prochain terme	20 décembre 2022

# La prime d'assurance

Pour la période du 20 décembre 2021 au 19 décembre 2022.

Prime nette	403,57 €
Frais et taxes	34,96 €
Prime TTC	438 53 €



Métiers de l'Informatique et du Digital Nº contrat: HSXIN320004776A

#### Constitution du contrat d'assurance

Votre contrat d'assurance "Métiers de l'Informatique et du Digital" est constitué des présentes Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales et des modules , n°TECH-RCE0919 et n°TECH-RCE0919-PJ0116. Il s'accompagne des notices d'informations JO2587, DDA-ASSUREUR, DDA-INTERMEDIAIRE et DDA-TECH1010 dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

Ce contrat est assuré par Hiscox SA via sa succursale française.

Les présentes Conditions Particulières prennent effet le 20 décembre 2021. Elles remplacent toutes Conditions Particulières précédemment émises.

Signature du preneur d'assurance

Paris, le 20/12/2021 Les assureurs



Métiers de l'Informatique et du Digital Nº contrat: HSXIN320004776A

# Les activités garanties et le chiffre d'affaires

• L'assuré déclare exercer la professtion et/ou les activités suivantes :

#### Informatique

- Opérateur télécoms
- Installation, configuration, paramétrage de matériel télécoms
- Maintenance de matériel de télécoms
- Services télécoms (VPN, Ethernet, IP/VOIP, email, visioconférence...)
- Vente, location de matériel télécom
- Chiffre d'affaires déclaré : 100 000 €

### Juridiction et loi applicables

• Monde entier hors USA Canada



Métiers de l'Informatique et du Digital N° contrat: HSXIN320004776A

# **TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**

Responsabilité Civile Professionnelle	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	100 000,00 €	0,00€
	par sinistre et par année d'assurance	
Dont:		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	100 000,00 €	
	par sinistre et par année d'assurance	
- Remboursement des prestations	100 000,00 €	
	par sinistre et par année d'assurance	

Responsabilité Civile Exploitation et Employeur	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	8 000 000,00 €	0,00€
	par sinistre	
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 €	
	par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	
	par sinistre	
- Intoxications alimentaires	800 000,00 €	
	par sinistre	
- Maladies professionnelles et / ou fautes inexcusables	1 500 000,00 €	
	par année d'assurance	
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 €	
	par sinistre	
- Vols par préposés	30 000,00 €	
	par sinistre	



Métiers de l'Informatique et du Digital Nº contrat: HSXIN320004776A

Protection Juridique	Montants assurés	Franchise par sinistre
Etendue des garanties	50 000.00 €	0,00€
Etonidae dee gardinaee	par litige	0,00 €



Métiers de l'Informatique et du Digital N° contrat: HSXIN320004776A

## Clauses applicables au contrat

#### **DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ**

Le preneur d'assurance déclare à la souscription du contrat :

- Ne pas avoir de bureaux ou filiales aux USA et/ou au Canada;
  - Ne pas être déjà assuré auprès d'Hiscox et ne pas avoir demandé à Hiscox une proposition d'assurance au cours des 3 derniers mois ;
  - Ne pas avoir souscrit un contrat auprès d'Hiscox ayant fait ou faisant l'objet d'une résiliation pour impayé;
  - Ne pas exercer son activité professionnelle et/ou intervenir dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
    - Data Center :
    - Construction de véhicules automobiles, drones ou logiciels embarqués (à l'exception des systèmes de navigation type GPS et d'infodivertissement);
    - Développement et/ou commercialisation de Moyens de paiement sécurisés, Processeur de paiement, Logiciels bancaires et financiers ;
    - Développement et / ou commercialisation de Jeux mobiles, Applications mobiles grand public, Applications mobiles dans le secteur médical :
    - Développement et/ou commercialisation de logiciels BIM (Building Information Modeling);
    - Fabrication de matériel informatique et/ou de télécommunication :
    - Prescriptions d'ordre technique assimilées à une activité d'ingénierie et/ou de bureau d'études techniques / bâtiment / génie civil ;
    - Prestations relevant de professions réglementées soumises à obligation d'assurance ;
    - Systèmes qui régissent le fonctionnement et le contrôle des véhicules routiers et ferroviaires ;
    - Systèmes de manutention et de livraison des bagages dans les aéroports, ;
    - Machines qui contrôlent directement un processus de fabrication (type SCADA);
    - Applications de biométrie et/ou dans des environnements médicaux et laboratoires avec un risque direct de dommages corporels ;
  - Ne pas intervenir sous le couvert d'une société de portage salarial ou d'une coopérative/couveuse ;
  - Ne pas avoir son siège social ou un(e) d'établissement(s) / filiale(s) / succursale(s) / point de vente situé(e)s en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie ;
  - Ne pas souhaiter assurer de filiale en dehors de l'Union Européenne ;
  - Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années de mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité et ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou sinistres.

Le preneur d'assureur déclare que les déclarations ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du contrat. Je reconnais avoir été informé(e) que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de moi entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

#### **DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRALITÉ**

Le preneur d'assurance déclare n'avoir, au cours des cinq dernières années précédant la date de souscription de la **police**, subi ou causé aucun **sinistre**, que ce dernier ait été indemnisé ou non.



Métiers de l'Informatique et du Digital N° contrat: HSXIN320004776A

#### Clauses applicables au contrat

#### ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE / JURIDICTION et LOI APPLICABLES MONDE ENTIER SAUF USA/CANADA

Les garanties prévues par la présente police sont applicables dans le monde entier, dans les conditions définies ci-après.

La présente **police** d'assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays concerné.

Les indemnités mises à la charge de l'assuré à l'étranger lui seront uniquement remboursables en France et à concurrence de leur contre-valeur officielle en Euros au jour de la fixation du montant des **dommages**.

#### DEMEURENT EXCLUES DES GARANTIES PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE POLICE :

- LES **RÉCLAMATIONS** METTANT EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET/OU LA RESPONSABILITÉ CIVILE EMPLOYEUR DE L'ASSURE AU TITRE D'ÉTABLISSEMENTS SITUES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ET/OU DES PRINCIPAUTÉS DE MONACO ET D'ANDORRE ; ET/OU
- LES RÉCLAMATIONS INTRODUITES DEVANT TOUTE JURIDICTION ET/OU TOUTE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUÉE AUX USA ET/OU AU CANADA (ET/OU DANS LEURS TERRITOIRES OU POSSESSIONS); ET/OU
- LES RÉCLAMATIONS RELEVANT DU DROIT EN VIGUEUR AUX USA ET/OU AU CANADA.

#### SOUS-PLAFONDS DE GARANTIE APPLICABLES AUX « GARANTIES AVANTAGES PLUS »

Par dérogation partielle au Tableau des garanties ci-dessus, les plafonds de garantie accordés au titre des « Garanties Avantages Plus » de la **police** (2ème Partie, Section II des Conditions générales) sont les suivants :

Garantie	Montant du sous-plafond de garantie	Franchise applicable
Perte de <b>vos</b> documents	25.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période d'assurance</b>	Franchise standard
Piratage de <b>votre</b> site internet	25.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période d'assurance</b>	Franchise standard
Atteinte à <b>votre</b> réputation	25.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période</b> d'assurance	Franchise standard
Remplacement d'un homme clé	25.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période</b> d'assurance	Franchise standard
Détournement de fonds par un <b>préposé</b>	50.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période d'assurance</b>	Franchise standard
Contestation de créance	250.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période d'assurance</b>	Franchise standard
Coûts de projet	250.000€ par <b>sinistre</b> et par <b>période d'assurance</b>	10% du <b>sous-plafond de</b> <b>garantie</b> ci-avant

DANS LE CAS OU LE **PLAFOND DE GARANTIE** ACCORDE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EST INFERIEUR A CES MONTANTS, LES GARANTIES SERONT LIMITEES A CE **PLAFOND**.
CES **SOUS-PLAFONDS** DE GARANTIE FONT PARTIE INTEGRANTE DU **PLAFOND DE GARANTIE** ACCORDE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Y INCLUS LA RESPONSABILITE CIVILE APRES **LIVRAISON**) TEL QUE MENTIONNE DANS LE TABLEAU DES GARANTIES CI-AVANT.

## **SOUS-PLAFOND APPLICABLE A LA GARANTIE BREVETS**

Par dérogation partielle au Tableau des garanties figurant en dernière page des présentes Conditions particulières, la garantie « Brevets » prévue au sein de la 2ème Partie, Section I des Conditions générales de la police est accordée à hauteur d'une sous-limite ne pouvant excéder 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) par sinistre et par période d'assurance, ou votre plafond de garantie Responsabilité civile professionnelle quand celui-ci est inférieur.



Métiers de l'Informatique et du Digital N° contrat: HSXIN320004776A

#### Clauses applicables au contrat

#### MODULE PROTECTION JURIDIQUE TECH0919-PJ0116 - EXTENSION DE GARANTIE POUR L'EXERCICE 2020/2021

Par extension au module de couverture TECH0919-PJ0116, et sans préjudice des autres dispositions de la présente **police**, les garanties suivantes vous sont accordées **du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021**, sans surprime. Afin de bénéficier de cette extension exceptionnelle de garantie, il convient de mentionner la référence n°**M0015922** lors de **votre** appel.

### 1. Assistance juridique téléphonique

Au numéro qui **vous** est dédié (**04.68.73.63.83**), l'**assureur** s'engage à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français.

Des juristes qualifiés sont à votre écoute pour:

répondre à vos interrogations,

vous informer sur vos droits,

vous aider à rédiger un courrier,

vous apporter des solutions concrètes et envisager avec vous, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.

#### 2. Accompagnement préventif

En prévention de tout litige, l'assureur vous assiste sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES DELIVRES PAR LES PROFESSIONS REGLEMENTEES, SEULES HABILITEES A LE FAIRE.

FRANCHISE SPÉCIFIQUE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (Y INCLUS LA RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON) – DOMMAGES MATERIELS

Par dérogation au Tableau des Garanties et des Franchises ci-après, il est convenu que la **franchise** applicable au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle (y inclus la Responsabilité Civile après Livraison) sur tous les **dommages matériels** est de 500 euros par **sinistre** 

Pour tous les autres sinistres, la franchise applicable au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle (y inclus la Responsabilité Civile après Livraison) est celle mentionnée dans le Tableau des Garanties et des Franchises ci-après, à savoir 0 euros par sinistre.

Si un même sinistre met en jeu plusieurs garanties comportant chacune une franchise, une seule franchise sera appliquée : celle du montant le plus élevé ou si les montants de franchise sont identiques, l'une d'elles.